



Association Prom'Ober

ASSOCIATION PROM'OBER
28 RUE HOFACKER
67205 OBERHAUSBERGEN

MONSIEUR ROBERT HERMANN
PRESIDENT DE L'EUROMETROPOLE
1 RUE DE L'ETOILE
67076 STRASBOURG CEDEX

OBJET : RECOURS GRACIEUX PAR RAPPORT A LA DELIBERATION DES 31 MARS 2017 ET DU 23 MAI 2017 (ACQUISITIONS)

Monsieur le Président,

Au nom et pour le compte de l'association PROM'OBER que je préside, j'ai l'honneur, par la présente, de former un recours gracieux contre les délibérations votées par la commission permanente du Conseil de l'Eurométropole, respectivement le 31 mars 2017 (numéro 10) et le 23 mai 2017 (numéro 13) ayant pour objet l'acquisition de parcelles du site du projet de géothermie profonde proposé par la société Fonroche Géothermie (à l'extrême nord du ban communal d'Eckbolsheim).

Le rapport de présentation de la délibération du 31 mars 2017 indique que :

- L'Eurométropole « a retenu le projet de réalisation d'une centrale géothermique par l'industriel Fonroche, titulaire d'une autorisation d'exploitation minière... »
- Le site de projet « est constitué de terrains métropolitains (i.e. les parcelles 217 à 220) ainsi que de terrains privés que l'Eurométropole souhaite acquérir et louer à l'exploitant par voie d'emphytéose ». Les sept terrains que l'Eurométropole déclare vouloir acquérir à cet effet sont les parcelles de la section 30 « Nesselhirsch » d'Eckbolsheim, numéro 214 et 216 à 225, qui ont fait l'objet d'une évaluation de leur valeur vénale par le service des Domaines.
- Les commissions permanentes approuvent l'acquisition des 4 parcelles numéro 214, 216, 222 et 223 au prix majoré de 2500€ l'are (supérieure à la valeur estimée par les domaines).

Le rapport de présentation de la délibération du 23 mai 2017 ne concerne que très partiellement le site du projet de géothermie profonde d'Eckbolsheim Nord, évoquant la nécessité « d'acquisition amiable de parcelles entrant dans le cadre de projet d'intérêt métropolitain ayant déjà été validé par le conseil de (l'ancienne) communauté urbaine ». Le délibéré voté précise que l'acquisition des deux parcelles numéro 224 (propriété de la fondation St Thomas) et 225 (Propriété du foyer Charles Frey) est réalisé « dans le cadre du projet de géothermie profonde sur le ban d'Eckbolsheim ».

Ces deux délibérations appellent, de la part de notre association, les remarques suivantes :

1. C'est la société « Fonroche Géothermie » - filiale de « Fonroche », qui est une holding -, qui est en réalité titulaire d'une autorisation d'exploitation minière. C'est également elle qui, en tant que maître d'ouvrage du projet de géothermie profonde a obtenu une autorisation de forage par arrêté préfectoral du 14 octobre 2015. En fait la holding « Fonroche », n'est pas directement impliquée dans la réalisation de ce projet et il n'y a pas de raison particulière que l'Eurométropole mette à disposition, par bail emphytéotique, les parcelles constituant le site de projet.
2. D'une façon plus générale, il paraît difficilement concevable que l'Eurométropole consacre ainsi des fonds publics au soutien d'une entreprise qui pourrait tirer d'importants bénéfices de la production d'électricité d'origine géothermique (racheté par RTE à un tarif préférentiel).
3. Notre association n'a eu connaissance d'aucune délibération du conseil de l'ancienne CUS, ni de l'Eurométropole, qui aurait « retenu le projet de réalisation d'une centrale géothermique » par Fonroche Géothermie, ou qui aurait « validé un tel projet d'un intérêt métropolitain ». De fait, les deux délibérations justifient la nécessité de ces acquisitions foncières en se basant sur des arguments pour le moins « flous » et par conséquent dénuées de toute valeur juridique.
4. L'acquisition des parcelles 224 et 225 n'est pas conforme aux dispositions inscrites au PLU métropolitain approuvé par le conseil de l'Eurométropole le 16 décembre 2016. A la demande de la commune d'Oberhausbergen - par sa délibération votée le 29 février 2016 -, il est en effet prévu :
 - De préserver la faisabilité d'une extension sud de son centre sportif, pour la réalisation d'une piste d'athlétisme ceinturant le stade et d'une tribune, en réservant une bande de 20 mètres de largeur bordure sud du centre sportif. Ceci concerne l'essentiel de la parcelle 225, directement accolée au site du centre sportif.
 - De réaliser une voirie de maillage « sud-ouest » de 20 mètres d'emprise, d'ailleurs indiquée sur le plan de zonage du PLU, qui permettra de reporter derrière le centre sportif une partie du trafic (23 000 véhicules par jour) circulant actuellement sur la rue de Wolfisheim - RD63. Cette nouvelle voirie sera raccordée à la RD63 et la branche sud de la VLIO (déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 octobre 2015). L'emprise de cette voirie est à cheval sur les parcelles 224 et 225. De fait, ces deux parcelles auraient dû être acquises par l'Eurométropole pour les deux projets d'intérêt général rappelé ci-dessus, à savoir l'extension du centre sportif d'Oberhausbergen, d'intérêt intercommunal, d'une part et la réalisation de la voirie de maillage sud-ouest, d'autre part, mais en aucun cas pour le projet d'installation géothermique d'une société privée.
5. La décision d'acquérir la parcelle 225 est d'autant plus surprenante que la société Fonroche Géothermie elle-même déclare qu'elle n'en a aucun besoin. Ainsi, dans le dossier d'enregistrement de la société GEOECK (avril 2017), qui doit faire l'objet d'une consultation publique, est-il indiqué page 14: « les parcelles où se trouvera le site sont les parcelles 214 à 224/section 30 ». Et les plans présentés en page 24 (=parcelles cadastrales dédiées au projet) et

56 (=plan d'implantation) confirme que la parcelle 225 ne fait pas partie du site de projet... En se référant au PLUi !

En conséquence des précédentes observations l'association Prom'Ober demande donc le retrait de ces deux délibérations, fondées sur des justifications largement sujettes à caution.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués

Thierry Mosser

Président de l'Association Prom'Ober

PJ. : 2 plans